

SEANCE 1 : TVA

ERFI est une société de fabrication de produits finis. Les opérations suivantes ont été réalisées pendant le mois de mars. Tous les taux de TVA sont de 20%.

- 01/03/N : Achat à crédit au fournisseur X de marchandises, 1000 € HT, Facture A1.
- 02/03/N : Achat au fournisseur Y de matières premières, 2000 € HT, Facture A2, payable le 2 avril.
- 04/03/N : Vente à crédit de produits finis au client C, total de la facture 3588 € HT. Facture V1.
- 05/03/N : Règlement du fournisseur X par chèque n°00X1.
- 10/03/N: Acquisition par ERFI d'un véhicule de tourisme de 10 000 € HT auprès du concessionnaire ODI. Facture A3, paiement différé de 60 jours.
- 11/03/N : Vente de produits finis au client D, 4000 € TTC, Facture V2 payable le 26 mai.
- 14/03/N : Nous recevons la facture de l'entreprise BTP pour les travaux effectués, 6400 € HT. Paiement le jour même par chèque n°00X2.
- 16/03/N : Nous recevons la facture AT3 d'EDF de 800 € HT, le paiement est différé.
- 19/03/N : Vente des déchets (produits résiduels) de notre activité à l'agriculteur Paul du village, pour un montant de 320 € HT. Ce dernier nous règle immédiatement en espèces, pièce caisse n° PC01.
- 20/03/N : Acquisition par ERFI de nouveaux ordinateurs au fournisseur Z pour un montant de 11 960 € HT. Facture A4 payable sous quinzaine.
- 21/03/N : Acompte de 10% versé au fournisseur A sur l'achat de produits d'entretiens stockables pour 600 € HT.

TRAVAIL À FAIRE

1. Enregistrez les opérations au journal de l'entreprise ERFI
2. En utilisant les comptes de TVA du grand livre (comptes en T schématiques) de la société ERFI, procédez au calcul de la TVA du mois de mars. Enregistrez ensuite cette déclaration dans le journal de ERFI.
3. Le 30 Mars, ERFI procède à :
 - la comptabilisation de la facture finale de l'achat de produits d'entretiens stockables pour 600 € HT. Nous payons immédiatement par chèque n°00X3.
 - une vente de produits finis pour un montant de 25003,65 € HT, facture V0X1

- un achat de rame de papier 325,63 € HT, facture AY02 Comptabiliser ces opérations complémentaires dans le journal de ERFI

4. En utilisant les comptes de TVA du grand livre (comptes en T schématiques) de la société ERFI, procédez à nouveau au calcul de la TVA des opérations du 1^{er} au 31 mars. Enregistrez ensuite cette déclaration dans le journal de ERFI.

Par hypothèse, dans toutes les situations, la TVA est considérée comme déductible dès réception de la facture ou exigible dès l'émission de celle-ci.